

**ASSOCIATION AU DELA
DE LA RENCONTRE
22 ROUTE DES PYRENEES
65 220 SERE-RUSTAING**

**Rapports du Commissaire aux comptes
Exercice clos le 31 décembre 2025**

**RAPPORT
SUR LES COMPTES ANNUELS
DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES**



Cabinet Sylvie MARTY

EXPERT-COMPTABLE

Inscrite au tableau de l'ordre des Experts-Comptables de la région Midi-Pyrénées

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Toulouse

AU DELA DE LA RENCONTRE

Association loi 1901

Siège social : 22 Route des Pyrénées

65220 SERE - RUSTAING

Siret : 50532981300016 APE : 9499Z

Rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes

Comptes annuels - Exercices clos le 31 Décembre 2025

Assemblée Générale Ordinaire du 17 juillet 2026

Mesdames, Messieurs,

OPINION

En exécution de la mission qui été renouvelée par l'Assemblée Générale du 09 juillet 2025, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association AU DELA DE LA RENCONTRE, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été définitivement arrêtés par le Conseil d'administration du 16 juin 2026 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association AU DELA DE LA RENCONTRE à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur le fait que des événements intervenus depuis la clôture des comptes, sont de nature à compromettre la continuité d'exploitation du lieu de vie.

En effet, lors de l'assemblée extraordinaire du 20/04/2026, les associés ont décidé à l'unanimité d'arrêter l'activité de l'association. La cessation d'activité totale et définitive a été actée par un arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées à la date du 17 juillet 2026.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 01 janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. J'ai procédé dans le cadre de mon audit à la vérification : des règles et principes comptables appliqués ; de l'enregistrement des immobilisations et de leur amortissement, des éventuelles estimations de provisions à pratiquer à la clôture de l'exercice ; Aucune nouvelle provision n'a été enregistrée.

J'ai également contrôlé l'annexe comptable, partie intégrante des comptes annuels laquelle expose, les règles et méthodes comptables utilisées pour l'établissement des comptes annuels de votre association, tels que le définissent le règlement comptable ANC n°2022-06 du 04/11/2022, prévoyant l'application d'un nouveau plan comptable au 01/01/2025. Ce changement de méthode dû au respect de la réglementation comptable n'a pas eu un réel impact sur la présentation des comptes d' Au Delà De La Rencontre.

Elle informe du montant des contributions volontaires en nature valorisées à 15 481€ cette année.

Il n'existe pas d'événement ou de décision importante entériné au cours de l'exercice qui ne serait pas traduit dans les comptes annuels.

La présentation d'ensemble des comptes annuels me paraît conforme à la réglementation en vigueur. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant.

Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Adhérents

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion fourni et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la présidence relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les
- il apprécie les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT-RUSTICE, le 15 juillet 2026

Sylvie MARTY
Commissaire aux comptes



Entreprise AU DELA DE LA RENCONTRE
22 route des Pyrénées

65220 SERE RUSTAING

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

<i>Bilan Actif</i>	1
<i>Bilan Passif</i>	2
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	3
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	4
<i>Règles et méthodes comptables 2</i>	5
<i>Immobilisations</i>	8
<i>Amortissements</i>	9
<i>Créances et dettes</i>	10
<i>Provisions</i>	11
<i>Variation des fonds propres</i>	12
<i>Evaluation des contributions volontaires en nature</i>	13



Bilan Actif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions	93 762	51 054	42 707	49 475
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	62 393	54 087	8 306	4 003
	Autres immobilisations corporelles	62 485	46 948	15 537	20 247
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	1 144		1 144	1 128
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	Total II	219 784	152 090	67 694	74 853
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours	1 537		1 537	2 345
	Avances et acomptes versés sur commandes	211		211	571
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	251 641		251 641	224 869
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	2 534		2 534	9 544
	Charges constatées d'avance	2 465		2 465	3 287
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	29 703		29 703	7 161
	Total III	288 092		288 092	247 779
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I à VI)		507 875	152 090	355 785	322 632



Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	106 316	106 316
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres	1 378	(36 885)
	Report à nouveau	35 447	38 263
	Excédent ou déficit de l'exercice		
	Situation nette (sous-total)	143 141	107 694
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	143 141	107 694
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total III		
Provisions	Provisions pour risques	18 790	18 790
	Provisions pour charges		
	Total IV	18 790	18 790
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		31
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	43 588	43 900
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	67 834	36 380
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	68 486	60 734
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	13 946	55 103
	Produits constatés d'avance		
	Total V	193 854	196 148
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	355 785	322 632



Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	330	240
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	711 272	677 178
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	5 874	5 237
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
CHARGES D'EXPLOITATION	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		6 769
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	5 259	7
	Total des produits d'exploitation	722 735	689 432
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	(146)	(30)
	Variation de stocks	808	259
	Autres achats et charges externes	222 474	195 379
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	8 532	3 020
	Salaires	321 694	300 333
	Cotisations sociales	114 330	104 150
	Dotation aux amortissements et dépréciations	13 294	14 196
	Dotation aux provisions		10 410
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	2 454	28 777
	Total des charges d'exploitation	683 440	656 495
RESULTAT D'EXPLOITATION		39 295	32 937



Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		39 295	32 937
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	24	49
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		24	49
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	3 872	3 957
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		3 872	3 957
RESULTAT FINANCIER		(3 848)	(3 908)
RESULTAT COURANT avant impôts		35 447	29 029
	Produits exceptionnels		10 620
	Charges exceptionnelles		1 385
RESULTAT EXCEPTIONNEL			9 234
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		722 760	700 101
TOTAL DES CHARGES		687 313	661 838
EXCEDENT ou DEFICIT		35 447	38 263
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		6 889	7 596
Prestations en nature		5 874	5 237
Bénévolat		2 718	1 815
TOTAL		15 481	14 648
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature		2 718	1 815
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations		5 874	5 237
Personnel bénévole		6 889	7 596
TOTAL		15 481	14 648



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **355 785** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **722 760** euros et un total **charges** de **687 313** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **35 447** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables relatifs au Plan Comptable Général.

Le règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, s'applique obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ce changement de réglementation constitue un changement de méthode comptable s'appliquant de façon prospective. En conséquence, les comptes comparatifs de l'exercice précédent n'ont pas été retraités.

Les principales évolutions concernent :

- Une redéfinition du résultat exceptionnel : il regroupe d'une part les seuls éléments liés à un événement majeur et inhabituel, et d'autre part les seuls éléments liés à une origine purement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ou les provisions réglementées. En conséquence, les autres opérations habituellement constatées en résultat exceptionnel sont, selon leur nature, classées en résultat d'exploitation ou en résultat financier, impactant ainsi désormais le résultat courant

- La suppression de la technique du transfert de charge : les éléments concernés sont soit inscrits dans des comptes de produits spécifiques soit au crédit des comptes de charges concernés

Une simplification des états financiers et du plan de comptes offrant une structure plus claire adaptée aux besoins actuels des entreprises

Objet social de l'entité :

Cette association a pour but d'effectuer la gestion d'un lieu de vie et d'accueil tel que défini par la loi n°2020-2 du 2 janvier 2022 et le décret n°2003-1135 du 25 novembre 2003.



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Ressources :

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations
- les subventions
- les dons éventuels
- les prestations rendues par l'association ou toutes autres ressources liées à son activité et aux manifestations qu'elle organise.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- ☐ Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.
- ☐ Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Personnel

L'effectif des salariés se compose comme suit :

Salariés : 7.95 ETP Code du travail

Salaire mensuel moyen : 3 352.51 €

Masse salariale : 319 829.31 €



Emprunts

Il reste 29 232€ de capital à rembourser au 31/12/2025.

Provisions

Le solde du compte de provision pour IDR est de 18 790€ au 31/12/2025.

Honoraires Commissaire aux Comptes

Au cours de l'année 2025 il y a eu 6 228€ d'honoraires pour la mission de Commissariat aux Comptes.

Faits caractéristiques de l'exercice :

- Une procédure d'alerte a été réalisée le 09/07/2025 par la Commissaire aux Comptes
- Au cours de l'année 2025 un Conseil départemental 31 a suspendu ses paiements de mars 2025 à décembre 2025 pour la tarification complémentaire soit 220 976.64€ au 31/12/2025. Ce qui a engendré des difficultés de trésorerie au cours de l'exercice.

Les faits significatifs postérieurs à la clôture

Le problème avec le Conseil départemental 31 au sujet de la tarification complémentaire a continué sur le 1er trimestre 2026, mettant l'association en grande difficulté d'un point de vue des disponibilités.

Le Dailly a donc été mis en place ainsi que le renouvellement d'autorisation de découvert.

Une Assemblée Extraordinaire a eu lieu le 20 avril 2026 avec prise de décision sur l'avenir de l'association : a été voté à la majorité l'arrêt de l'activité.

Le souhait est d'accompagner les jeunes en place jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui	61 600					61 600
	instal. agencet aménagement	32 161					32 161
	Instal technique, matériel outillage industriels	56 274		6 119			62 393
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport	13 215					13 215
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	49 270					49 270
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations grévées de droits						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		212 521		6 119			218 640
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés	1 128		15			1 144
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 128		15			1 144
TOTAL		213 650		6 134			219 784



Amortissements

Etat exprimé en euros

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Autres				
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
sur sol d'autrui	14 368	5 081		19 448
instal. agencement aménagement	29 919	1 687		31 606
Instal technique, matériel outillage industriels	52 271	1 816		54 087
Autres instal., agencement, aménagement divers				
Matériel de transport	13 215			13 215
Matériel de bureau, mobilier	29 023	4 710		33 733
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations grevées de droits				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	138 796	13 294		152 090
TOTAL	138 796	13 294		152 090



Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	251 641	251 641	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	480	480	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	2 054	2 054	
	Charges constatées d'avance	2 465	2 465	
TOTAL DES CREANCES		256 641	256 641	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	14 331	14 331		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	29 257	7 173	22 084	
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	67 834	67 834		
	Personnel et comptes rattachés	28 210	28 210		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	36 332	36 332		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	3 943	3 943		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	13 946	13 946		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		193 854	171 770	22 084	
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		6 944			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					



Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges Pour garanties données aux usagers Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations similaires Pour impôts Pour renouvellement des immobilisations Provisions pour gros entretien et grandes révisions Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres	18 790			18 790
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	18 790			18 790
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières Sur stocks et en-cours Sur comptes usagers (familles, élèves) Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		18 790			18 790
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					



Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	106 316				106 316
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	(36 885)	38 263			1 378
Excédent ou déficit de l'exercice	38 263	(38 263)	35 447		35 447
Situation nette	107 694		35 447		143 141
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	107 694		35 447		143 141



Evaluation des contributions volontaires en nature

Répartition par nature de produits	31/12/2025	31/12/2024
Dons en nature		
FERME DE SEYDOU	(2 718)	(1 815)
	(2 718)	(1 815)
Prestations en nature		
GANCHEGUI MARIE THERESE IK	(1 807)	(1 611)
JOUANOLOU IK	(951)	(625)
CAZENAVE IK	(223)	(248)
VERGES SOLANGE IK	(2 196)	(2 335)
LAVIGNE ET DULAC IK	(698)	(418)
	(5 874)	(5 237)
Bénévolat		
GANCHEGUI MARIE THERESE en heures	(1 164)	(1 328)
EMPATIENCE	(1 828)	(909)
VERGES SOLANGES en heures	(3 219)	(4 101)
JOUANOLOU en heures	(677)	(606)
		(652)
	(6 889)	(7 596)
Total	(15 481)	(14 648)
Répartition par nature de charges	31/12/2025	31/12/2024
Secours en nature		
FERME DE SEYDOU	2 718	1 815
	2 718	1 815
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations		
GANCHEGUI MARIE THERESE IK	1 807	1 611
JOUANOLOU IK	951	625
CAZENAVE IK	223	248
VERGES SOLANGE IK	2 196	2 335
LAVIGNE ET DULAC IK	698	418
	5 874	5 237
Personnel bénévole		
GANCHEGUI MARIE THERESE en heures	1 164	1 328
EMPATIENCE	1 828	909
VERGES SOLANGES en heures	3 219	4 101
JOUANOLOU en heures	677	606
SAPY et LAVIGNE en heures		652
	6 889	7 596
Total	15 481	14 648



**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUXCOMPTES**



Cabinet Sylvie MARTY

EXPERT-COMPTABLE

Inscrite au tableau de l'ordre des Experts-Comptables de la région Midi-Pyrénées

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Toulouse

AU DELA DE LA RENCONTRE

Association loi 1901

Siège social: 22 Route des Pyrénées

65220 SERE - RUSTAIN

Siret: 50532981300016 APE:9499Z

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Comptes annuels - Exercice clos le 31 Décembre 2025
Assemblée Générale Ordinaire du 17 juillet 2026

Mesdames,
Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre Association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice, en application de l'article R.612-7 dudit code.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisée ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

8, chemin des Crêtes - 31620 SAINT RUSTICE - Port. 06 07 81 45 95

e-mail : marty.bely.sylvie@wanadoo.fr - SIRET : 400 622 247 00064 - APE 6920Z - N° intracommunautaire FR 87 400 622 247

CONVENTION APPROUVEE AU COURS D' EXERCICE ANTERIEUR ET QUI SE POURSUIT SUR CET EXERCICE

En application de l'article R.612.7 du Code de Commerce, j'ai été avisée de la convention suivante, mentionnée à l'article L.612-5 du Code de Commerce, naît au cours d'exercices antérieurs.

♦ Administrateur concerné :

Madame Solange VERGES, administratrice de l'association ADLR depuis le 22/06/2021, élue trésorière.

Il a été signé un contrat de location entre l'association AU DELA DE LA RENCONTRE et la SCI DOUAT – VERGES le 04 avril 2016, de laquelle Madame VERGES est associée, lequel contrat prévoit : la location d'une maison individuelle à usage d'habitation sise au 22 route des Pyrénées 65220 SERE -RUSTAING, dont les caractéristiques principales sont : Surface habitable 300m2, nombre de pièces principales 20, avec des locaux annexes au logement : garage, parking, jardin, terrasse, grange, salle de réunion et de sport. Le bail a une durée de quatre ans, à partir de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction. Il a été renouvelé le 01/04/2024. Le loyer hors charge prévu et payé en 2025 s'élève à 9000€ par trimestre.

soit un total annuel de 36000€

Aucune charge locative n'a été appelée.

Il convient de mettre au vote de l'assemblée cette convention.

Fait à Saint-Rustice le 15 juillet 2026

Sylvie MARTY
Commissaire aux comptes

